



CHARTRE ÉCO-ÉVÈNEMENTS

à retourner au Sirtom - av du 4 juillet 1776 - 19100 Brive
ou à mgautier@sirtom-brive.fr



Entre : Le SIRTOM de la Région de Brive représenté par M. Yves LAPORTE - Président,
CS 11019 – Av. du 4 juillet 1776 – 19315 BRIVE CEDEX
Tel : 05.55.17.65.10 - Fax : 05.55.17.65.19
e-mail : sirtom@sirtom-brive.fr - site : www.sirtom-region-brive.net

Et

Nom de l'organisme :

Représenté par :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tel : / / / / e-mail :@.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Cadre général

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets en partenariat avec l'ADEME, le SIRTOM de la Région de Brive s'est engagé à réduire la production de déchets sur son territoire.

Dans cet objectif, le SIRTOM souhaite réduire les déchets spécifiques générés lors des manifestations en proposant :

- des conseils sur l'organisation et la communication de l'évènement
- un soutien technique par la mise à disposition de divers équipements :
 - Bacs à ordures ménagères (180L, 360L, 770L)
 - Bacs de collecte sélective (180L, 360L, 770L)
 - Totems de tri (2 flux, 3 flux) fournis avec des sacs 50L ordures ménagères et tri
 - Gobelets réutilisables
 - Barquettes réutilisables
 - Cendriers de poche
 - Sacs shopping

Article 2 - Demande du matériel

Pour bénéficier du matériel, le demandeur devra formuler ses besoins par écrit sur le **formulaire de réservation** joint, au minimum 1 mois avant la manifestation et le retourner au Sirtom. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Le Sirtom contactera l'organisateur pour lui valider et/ou modifier sa réservation.

Le Sirtom se réserve le droit de mettre à disposition le matériel de son choix et sa quantité, selon la disponibilité des contenants et le type de manifestation.

Article 3 - Modalités de la mise à disposition

La mise à disposition de l'ensemble du matériel se fera, au plus tard 48 heures avant la manifestation aux services administratifs ou aux services techniques du SIRTOM de la Région de Brive du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le lieu et retrait et de restitution est défini selon le type de matériel et sera notés dans le « formulaire de réservation ».

Le détail du matériel et des quantités prêtées sont définis dans le « formulaire de réservation » complété le jour du prêt.

Spécificités pour les gobelets et barquettes réutilisables :

Les gobelets et barquettes réutilisables sont stockés en caisse.

L'organisateur s'engage à utiliser ce matériel uniquement dans le cadre de la manifestation initialement prévue et à mettre en place le principe d'une consigne.

➤ Il est conseillé d'installer un **point retrait** de la vaisselles réutilisables. Les participants y achètent un/une gobelet/barquette consigné(e) (préconisation d'1€, cependant le montant reste libre). L'organisateur remet un/une gobelet/barquette ou un « bon » qu'il remettra à l'espace bar. La consigne peut également être établie directement au bar, dès la première consommation du manifestant.

➤ Les participants se présentent à l'espace bar/restauration pour y acheter une boisson/un plat. Si toutefois une personne se présente sans contenant, sa consommation est majorée du montant de la consigne. Si elle se présente avec un contenant sale et vide, elle l'échange contre un contenant propre et plein moyennant l'achat de sa boisson.

➤ Après usage, soit les participants conservent leur contenant, soit ils le restituent au point retrait et récupèrent leur consigne.

Article 4 - Restitution du matériel

La remise de l'ensemble du matériel se fera au plus tard 48 heures après la manifestation aux services administratifs du SIRTOM de la Région de Brive – Zone de la Marquisie – avenue du 4 juillet 1776 – 19100 BRIVE, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les services du Sirtom peuvent retirer le matériel sur le site de la manifestation sous réserve de disponibilité.

Spécificités pour les gobelets et barquettes réutilisables :

➤ L'organisateur ramènera les contenants (propres et sales), dans la ou les caisses de conditionnement, à :

Loc' Vaisselle 19 - ZA Brive Est Rue Leon Lecornu - 19100 BRIVE, qui en assure le lavage, pris en charge par le Sirtom.

➤ Le lavage permettra de comptabiliser les contenants restitués.

Le Sirtom facturera à l'organisateur, par l'émission d'un titre de recette, 1€ par gobelet ou barquette manquant(e) ou cassé(e) (somme que l'organisateur pourra prélever sur les consignes non restituées).

Article 5 - Obligation de l'emprunteur

L'organisme signataire de la présente convention s'engage à respecter les clauses suivantes :

- Mettre en œuvre le maximum de préconisations décrites dans le guide éco-événement
- Informer ou sensibiliser les organisateurs et participants
- Faire appliquer les consignes de tri aux organisateurs et aux participants
- Respecter le matériel et le restituer en l'état de prêt au Sirtom
- Respecter les délais (dates et heures) de retrait et de restitution convenus dans le formulaire de réservation
- Mettre en place un système de consigne pour l'utilisation des gobelets
- Rembourser les contenants manquants ou cassés (1€/contenant) par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement bancaire

Article 6 – Coût de la prestation

Cette prestation sera comptabilisée soit sur la Redevance Communale ou soit directement à l'organisateur.

Fait à BRIVE, le



Le Président,

Y. Laporte

Signature et Tampon de l'organisateur

"Lu et approuvé"